

Unité départementale du Rhône
5 place Jules Ferry
69006 Lyon

lyon, le 11/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



ENGIE

Quai Louis Aulagne
69195 ST FONTS

Références : UDR-SSDAS-22-76-VM

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement ENGIE implanté Quai Louis Aulagne 69195 ST FONTS. L'inspection a été annoncée le 04/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans une vaste campagne de contrôle de la défense incendie sur des sites industriels de la région Auvergne rhone Alpes réalisée dans le courant du mois de mars.

Les thèmes de cette inspection sont :

- la prévention du risque incendie : gestion des stocks / détection incendie
- les moyens d'intervention et d'extinction
- la gestion des eaux d'incendie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENGIE
- Quai Louis Aulagne 69195 ST FONTS
- Code AIOT dans GUN : 0006112650
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La plateforme GAYA est une plateforme de recherche et développement mettant en œuvre des procédés de gazéification de biomasse développée par la Direction Recherche et Technologies d'ENGIE(ex-GDF SUEZ).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- état des stocks,
- moyens de lutte contre l'incendie,
- confinement des eaux susceptibles d'être polluées sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 29/08/2013, article 7.6.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/08/2013, article 7.3.5 et 7.6.3	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 29/08/2013, article 7.6.6.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il apparaît que l'ensemble des points contrôlés respecte les prescriptions réglementaires à l'exception des poteaux incendie.

En l'absence de tests effectués par la collectivité, l'exploitant doit revoir ses moyens de lutte contre l'incendie pour les rendre conformes à son plan de défense incendie.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'installation étant actuellement à l'arrêt, l'état des stocks présenté aux inspecteurs date de janvier 2022. Celui ci est mis à jour à chaque évolution du stock. De manière générale, le site étant dédié à la recherche, les stocks évoluent peu (2 arrivages de camion par an). Le site contient majoritairement des produits combustibles, peu de matières dangereuses (uniquement du catalyseur oxyde de nickel 40 %) L'état des stocks est disponible en heures ouvrées et hors heures ouvrées par le cadre d'astreinte d'Engie. Les inspecteurs ont par ailleurs relevé la présence de nombreuses bouteilles de gaz inflammables sur l'installation: - du gaz pur pour alimenter les équipements d'analyse du laboratoire; - des gaz étalons pour calibrer le matériel. Ces bouteilles sont localisées à proximité du laboratoire, de la cabine d'analyse en zone de recherche et au 4e étage de la zone process. La quantité de bouteilles de gaz présente sur l'installation est tenue à jour en fonction des livraisons par le personnel du Crigen (centre de recherche d'ENGIE qui développe le projet GAYA) Le CRIDEN qui exploite le site va transmettre à Engie (personnel d'exploitation du site) les informations nécessaires pour que les astreintes puissent accéder à l'état des stocks de bouteilles de gaz.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2013, article 7.3.5 et 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : DéTECTEURS incendie: Les bâtiments: chaudières et utilités, électrique, les installations de déchargement et de stockage de la biomasse, disposent d'un système de détection automatique incendie avec un report d'alarme au local d'alerte du site. L'exploitant dispose, a minima: - d'au moins 3 appareils d'incendie (poteaux,...) publics ou privés, d'un débit minimal en eau de 240 m3/h, implantés au plus près du risque et à moins 200 mètres, dont 1 en DN150 à créer sur le site en relation avec le groupe de défense du SDIS; - d'une réserve de 250 m3 associée à un système d'extinction automatique (sprinklage). - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des installations à risque d'incendie, des dépôts de matières combustibles et des postes de déchargement et de transfert des produits combustibles ou inflammables et des déchets, - des réserves d'absorbant, en quantité adaptée aux risques, sans être inférieure à 100 litres dans chaque atelier et à la station service, - de robinets d'incendie aimés (RIA) dans les installations hors locaux électriques. -d'un moyen permettant d'alerter les services de secours
Constats : Les inspecteurs ont constaté la présence sur l'installation de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie prévus dans l'autorisation d'exploiter.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2013, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie, à l'exception des poteaux incendie, est testé périodiquement par l'exploitant. Les éventuelles non conformités relevées lors des ces contrôles sont corrigées. En ce qui concerne les poteaux incendie: - un poteau incendie est situé sur site. Il est régulièrement testé par l'exploitant. - deux poteaux incendie sont situés sur le domaine public. L'exploitant n'a pas été en capacité de présenter aux inspecteurs les tests réalisés sur ces poteaux. Les tests des poteaux incendie situés sur le domaine public sont de la responsabilité de la collectivité concernée, selon le RDMDECI, règlement qui fixe la périodicité des contrôles techniques des points d'eau incendie qui sont à la charge de la Métropole de Lyon.
Type de suites proposées : Susceptible de suites Demande : Sous 3 mois, l'exploitant se rapproche de la collectivité pour déterminer si les poteaux incendie ont été testés et transmet, le cas échéant, le résultat des tests à l'inspection des installations classées. En cas de non réalisation de tests par la collectivité dans les délais fixés par le RDMDECI, l'exploitant justifie, à l'inspection des installations classées, que le dimensionnement du poteau incendie situé au sein de son établissement est suffisant. Dans le cas contraire, l'exploitant propose les modifications pertinentes des moyens de défense incendies prévues par l'AP du 29/08/2013 afin d'assurer un niveau de protection équivalent
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2013, article 7.6.6.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Le réseau est susceptible de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie par la fermeture de vannes d'isolement, sa capacité minimum est d'au moins 500 m3. Les vannes motorisées sont commandées à partir du local d'alerte du casernement logistique du site.
Constats : La rétention est située sous le parking de l'établissement. Les eaux d'extinction sont confinées par une vanne manuelle, testée annuellement. L'installation est en cours de modification pour installer une vanne motorisée. La vanne manuelle sera conservée pour assurer le confinement de la rétention en cas de perte d'électricité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet